

ASSOCIATION FAMILLES RURALES ENFANCE ET JEUNESSE

Siège social : 1 Rue de la Liberté
01000 BOURG EN BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PRESENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 9 juillet 2026
Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

TABLE DES MATIERES

1. OPINION.....	3
2. FONDEMENT DE L'OPINION	3
2.1 Référentiel d'audit.....	3
2.2 Indépendance.....	3
3. OBSERVATION.....	4
4. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS	4
5. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES	4
6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS 4	
7. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.....	5

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ENFANCE ET JEUNESSE,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ENFANCE ET JEUNESSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport et comprenant 16 pages en plus de notre rapport, soit un total de 22 pages.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable lié à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2025 du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

4. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon
Le 06 juillet 2026,



FIDELIANCE RHONE ALPES SAS
Représentée par Jean-François MALLÉN
Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION FAMILLES RURALES ENFANCE ET JEUNESSE

BILAN Exercice 2025



BILAN ACTIF	2025			2024
	BRUT	AMORT. DEPREC.	NET	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
Bâtiments	34 200,00	4 213,00	29 987,00	14 193,00
Matériel transport	9 816,00	3 933,04	5 882,96	79 007,96
Matériel informatique	2 300,00	852,00	1 448,00	2 215,00
Matériel pédagogique				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
TOTAL I	60 316,00	8 998,04	51 317,96	109 415,96
STOCKS ET EN COURS :				
CREANCES :				
Clients	269 945,65	4 025,31	265 920,34	246 822,10
Créances sur cessions d'immobilis.	55 800,00		55 800,00	0,00
Produits à recevoir	178 492,38		178 492,38	147 308,01
Charges constatées d'avance	3 627,31		3 627,31	4 504,00
Subvention à recevoir	70 999,00		70 999,00	112 441,17
COMPTES FINANCIERS :				
Disponibilités	517 044,80		517 044,80	515 335,27
TOTAL II	1 095 909,14	4 025,31	1 091 883,83	1 026 410,55
TOTAL ACTIF	1 156 225,14	13 023,35	1 143 201,79	1 135 826,51

ASSOCIATION FAMILLES RURALES ENFANCE ET JEUNESSE

BILAN Exercice 2025



BILAN PASSIF		2025	2024
FONDS PROPRES :			
	Fonds associatifs et réserves	586 478,31	618 258,56
	Résultat de l'exercice	16 597,86	-31 780,25
	Subvention équipement	13 500,00	60 000,00
	Dotation subvention équipement	-13 500,00	-12 000,00
TOTAL I		603 076,17	634 478,31
PROVISIONS POUR CHARGE :			
	Provision pour retraite	86 000,00	84 000,00
TOTAL II		86 000,00	84 000,00
DETTES :			
	Rémunérations	14 102,63	-268,13
	Congés payés	38 510,00	41 450,00
	Charges sociales	228 583,11	228 055,60
	Autres charges sociales	57 560,00	47 950,00
	Fournisseurs	56 657,83	99 461,43
	Divers comptes créditeurs	46 500,00	0,00
	Produits constatés d'avance	0,00	699,30
	Subventions constatées d'avance	12 212,05	0,00
TOTAL III		454 125,62	417 348,20
TOTAL PASSIF		1 143 201,79	1 135 826,51

**ASSOCIATION FAMILLES RURALES
ENFANCE ET JEUNESSE**
COMPTE DE RESULTAT


CHARGES	2025	2024
60 CHARGES D'EXPLOITATION	602 473,50	592 203,22
60110 Alimentations	540 432,89	534 758,00
60610 Fournitures non stockées	22 361,89	19 218,08
60631 Matériel et outillage	15 769,28	11 917,64
60641 Fournitures de bureau	4 686,89	4 922,74
60680 Produits pharmaceutiques	942,51	1 177,83
60682 Matériel pédagogique	18 280,04	20 208,93
61 SERVICES EXTERIEURS	55 920,60	52 828,83
61100 Sous traitance	600,00	7 570,92
61320 Location immobilier	15 373,71	15 087,79
61350 Location mobilier et matériel	2 925,98	2 885,72
61550 Entretien , réparation du mobilier	886,12	952,94
61560 Maintenance informatique	27 105,46	14 818,61
61610 Primes d'assurance	8 758,58	8 459,45
61810 Documentation générale	270,75	3 053,40
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	262 015,61	239 698,33
62100 Personnel extérieur	0,00	14 777,00
62200 Intermédiaires et honoraires	90 923,47	86 039,60
62300 Publicité - Catalogues et imprimés	0,00	933,35
62400 Transport	40 656,80	43 868,63
62510 Déplacement	10 470,50	7 712,71
62610 Frais d'affranchissement et téléphone	10 946,46	11 015,46
62810 Cotisation Fédération	35 980,20	36 196,45
62820 Charges Educatives	73 038,18	39 155,13
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	95 821,18	88 367,70
63100 Taxe sur salaire et formation	93 567,99	86 952,90
63500 Impôts et taxes	2 253,19	1 414,80
64 CHARGES DE PERSONNEL	2 131 157,79	2 059 718,58
64110 Rémunérations brutes	1 647 173,98	1 578 041,38
64150 Autres indemnités	20 048,57	3 200,00
64500 Charges patronales	514 814,60	443 722,40
64700 Autres Charges sociales	22 391,42	20 181,80
64800 Formation du personnel	15 812,25	14 573,00
64900 Remboursements de charges de personnel	-89 083,03	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 051,12	21 989,22
65100 Redevances	666,98	0,00
65400 Perte sur créances irrécouvrables	827,00	21 989,22
65700 Valeur comptable des immobilisations	54 770,00	
65800 Charges diverses de gestion courante	787,14	
66 CHARGES FINANCIERES	2 899,69	2 864,33
66600 Charges financières	2 899,69	2 864,33
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 012,30
67800 Charges exceptionnelles	0,00	1 012,30
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	203 098,00	197 408,00
68110 Dotation aux amortissements	21 028,00	23 181,00
68150 Dotation aux provisions	182 070,00	174 227,00
86 CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN	3 272,45	0,00
86400 Personnel bénévole	3 272,45	
TOTAL DES CHARGES	3 413 709,94	3 256 090,51

**ASSOCIATION FAMILLES RURALES
ENFANCE ET JEUNESSE**
COMPTE DE RESULTAT


PRODUITS	2025	2024
70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	1 862 938,78	1 668 929,97
70610 Participation aux activités		
- Accueil de loisirs	985 696,41	881 960,96
- Cantine	723 697,35	638 853,92
- Petite Enfance	17 430,77	16 817,49
- Autres activités	101 689,25	98 048,60
70620 Adhésion familles	34 425,00	33 249,00
74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	1 324 174,31	1 311 342,65
74100 Collectivités Territoriales	900 996,99	940 443,34
74120 Participation CAF - Prestaions Services	272 017,13	214 918,22
74130 Participation CAF - Autres	146 083,36	113 236,46
74140 Participation MSA	1 133,24	2 696,05
74150 Etat - Aides apprentis		38 299,96
74160 Autres subventions	2 443,59	1 748,62
74700 Quote-part subvention investissement	1 500,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 573,26	452,00
75400 Dons	486,00	452,00
75700 Produits des cessions d'éléments d'actif	62 000,00	0,00
75800 Produits divers de gestion courante	87,26	0,00
76 PRODUITS FINANCIERS	3 122,00	4 220,69
76800 Produits financiers	3 122,00	4 220,69
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	21 752,22
77180 Produits exceptionnels		9 752,22
77200 Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		0,00
77700 Quote part des subventions d'équipements		12 000,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	174 227,00	137 800,00
78500 Reprise sur provision	174 227,00	137 800,00
79 TRANSFERT DE CHARGES	0,00	79 812,73
79100 Transfert de charges		79 812,73
87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	3 272,45	0,00
87500 Bénévolat	3 272,45	
TOTAL DES PRODUITS	3 430 307,80	3 224 310,26
RESULTAT	16 597,86	-31 780,25

Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse

AFREJ

Comptes annuels au 31 décembre 2025

ANNEXE

Le bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, présente un total de 1 143 201.79 euros.

Le compte de résultat totalise des produits à hauteur de 3 430 307.80 euros et des charges à hauteur de 3 413 709.94 euros.

L'excédent de l'exercice s'élève à 16 597.86 euros.

L'exercice d'une durée de 12 mois, comparable à l'exercice précédent, recouvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Seules les informations présentant un caractère significatif sont produites, et résumées dans le sommaire joint.

L'annexe est présentée ci-après en 5 parties, à savoir :

1. Activités et faits caractéristiques
2. Règles et méthodes comptables
3. Notes sur le bilan
4. Notes sur le compte de résultat
5. Autres informations

1. Activités et faits caractéristiques

1.1- Activités

L'Association Familles Rurales – Enfance et Jeunesse est une association loi 1901.

Elle est affiliée à la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Ain, puis la Fédération Départementale Familles Rurales de la Loire et à la Fédération Nationale Familles Rurales.

Le mouvement Familles rurales est agréé et habilité par plusieurs ministères. Il agit pour :

- Répondre aux besoins des familles,
- Les accompagner dans leur mission d'éducation,
- Défendre leurs intérêts.

En 2025, Familles Rurales Enfance et Jeunesse compte 12 structures en gestion avec des activités dominantes telles que l'accueil des enfants en périscolaire, mercredi, petites et grandes vacances, séjours, cantine scolaire, petite enfance et activités familles. (Activités détaillées dans le rapport d'activité).

1.2- Faits caractéristiques

L'association a poursuivi son accompagnement auprès des communes dans le cadre de la gestion des divers équipements.

L'année fût marquée par :

- La fermeture définitive de la Fédération de rattachement, Fédération Départementale de l'Ain
- L'adhésion à la Fédération Départementale de la Loire
- La poursuite de l'application du projet associatif
- L'arrêt de gestion de la structure Petite Enfance (Halte-Garderie Itinérante)
- Le maintien et développement des activités sur les différents sites
- La pérennisation des activités familles : séjours, sorties journalières ...

1.3- Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement important, pouvant avoir une incidence sur les comptes qui vous sont présentés, n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de l'établissement de l'annexe aux comptes sociaux

2. Règles et méthodes comptables

2.1- Généralités

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions résultant des règlements ANC n°2014-03 ayant valeur de plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2015-06 du 23/11/2015 et du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'ensemble des tableaux est présenté en euros sauf mention contraire.

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le 4 novembre 2022 le projet de règlement n°2022-06 modifiant le plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes, il vient modifier le règlement ANC n°2014-03. Le règlement définitif a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023.

Ce règlement précise notamment les modalités de première application du texte et de la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2025. L'application a donc été réalisée à compter de l'exercice clos au 31/12/2025.

2.2- Changements de méthode comptable et de présentation

Les impacts sont les suivants :

Ancien plan comptable	Nature de l'opération	Nouveau plan comptable	Montant en Euros 2025	Montant en Euros 2024
Compte 74150	Etat - aides apprentis	64911 - Remboursement état apprenti	23 427,10	38 299,96
Compte 79110	Transfert de charges - OPCO	64912 - Remboursement formation	35 462,49	21 975,00
Compte 79120	Transfert de charges - Indemnités journalières	64915 - Remboursement IJ	30 193,44	57 837,73
		TOTAUX	89 083,03	118 112,69
Compte 77700	Quote part des subventions d'équipements	74700 - Quote-part subvention équipement	1 500,00	12 000,00
Compte 77180	Produits exceptionnels	75800 - Produits divers de gestion courante	87,26	9 752,22

2.3- Amortissements et immobilisations

Les immobilisations et dépréciations sont enregistrées conformément à la réglementation CRC 2002-10 et 2004-06.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le tableau ci-dessous détaille les modes et durées d'amortissements.

Rubrique	Mode	Durée
Bâtiment :		
- Garage (parking/stockage)	Linéaire	15 ans
Matériel de transport :		
- Véhicule pour activité petite enfance	Dégressif	10 ans
- Véhicule de service	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans

3. Notes sur le bilan

ACTIF

I. Immobilisations

L'association a fait l'acquisition d'un second garage/box, pour le stockage de divers matériels pédagogiques et des archives, pour un montant de 17 700€. Ce bien est amorti sur une durée de 15 ans.

Le véhicule Petite Enfance a été cédé, en raison de la cessation de l'activité. Il a donc été retiré des actifs fixes.

La valeur nette des immobilisations au 31 décembre 2025 est de 37 317.96 € et des immobilisations financières pour 14 000€.

II. Créances

L'ensemble des créances s'élèvent à 574 839.03 €. Celles-ci sont en augmentation par rapport à l'année précédente, elles correspondent à :

- Factures familles : 265 920.34 €
Ces créances demeurent constantes par rapport à l'année N-1.
- Créances sur cessions d'immobilisation : 55 800.00 €
Elles se réfèrent à la vente du véhicule dédié à la petite enfance.
- Produits à recevoir : 178 492.38 €
Ils concernent principalement des remboursements de formations par notre OPCO et de solde de prestations de service à percevoir de la Caf de l'Ain.
- Charges constatées d'avance : 3 627.31 €
Elles correspondent à des charges de gestion courantes d'exploitation.
- Subventions à recevoir : 70 999.00 €
Solde des subventions d'exploitation attendues pour l'exercice annuel.

III. Disponibilités

Elles s'élèvent à 517 044.80 €.

Les disponibilités restent constantes en comparaison à l'année 2024.

PASSIF

I. Fonds Associatifs

Les Fonds Associatifs se montent au 31 décembre 2025 à 586 478.31 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire a affecté le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de – 31 780.25 € aux fonds associatifs et réserves.

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2025 est excédentaire de 16 597.86 €.

La subvention d'équipement de 60 000 € a une valeur nette de 0 € à la fin de l'exercice (amortissement et remboursement d'une partie de la subvention non utilisée).

II. Provisions

La provision pour charges d'engagement de retraite d'élève à 86 000 €.

Cette provision pour départ à la retraite est calculée conformément à la convention collective qui prévoit en son article 14 qu'une indemnité pour départ à la retraite est allouée à chaque salarié à l'issue de sa période de travail lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite. Cette indemnité est équivalente à 1/10ième de mois de salaire par année de service.

III. Dettes

Toutes les dettes sont à échéance à moins d'un an. Elles représentent 454 125.62 €.

▪ Rémunérations :	14 102.63 €
▪ Congés payés :	38 510.00 €
▪ Charges sociales :	228 583.11 €
▪ Autres charges sociales :	57 560.00 €
▪ Fournisseurs :	56 657.83 €

Les dettes fournisseurs sont en diminution en comparaison avec l'année précédente.

▪ Divers comptes créditeurs :	46 500.00 €
<i>Somme à restituer au titre de la subvention d'équipement (Caf de l'Ain).</i>	
▪ Subventions constatées d'avance :	12 212.05 €

Tableau des amortissements

Détails - Garage avenue Jean Jaurès - Bourg en Bresse	
Valeur du bien	16 500
Durée de l'amortissement en année	15
Date d'acquisition du bien	22/11/2022
Date de début d'exercice	01/01/2022
Durée d'utilisation la 1ère année en jours	35
Durée d'utilisation la dernière année en jours	325

Tableau d'amortissement linéaire					
Année		VNC Début d'exercice	Annuité d'amortissement	Montant des amortissements cumulés	VNC en fin d'exercice
2022	1	16 500	107	107	16 393
2023	2	16 393	1 100	1 207	15 293
2024	3	15 293	1 100	2 307	14 193
2025	4	14 193	1 100	3 407	13 093
2026	5	13 093	1 100	4 507	11 993
2027	6	11 993	1 100	5 607	10 893
2028	7	10 893	1 100	6 707	9 793
2029	8	9 793	1 100	7 807	8 693
2030	9	8 693	1 100	8 907	7 593
2031	10	7 593	1 100	10 007	6 493
2032	11	6 493	1 100	11 107	5 393
2033	12	5 393	1 100	12 207	4 293
2034	13	4 293	1 100	13 307	3 193
2035	14	3 193	1 100	14 407	2 093
2036	15	2 093	1 100	15 507	993
2037	16	993	993	16 500	0

Détails - Garage 2 avenue Jean Jaurès - Bourg en Bresse	
Valeur du bien	17 700
Durée de l'amortissement en année	15
Date d'acquisition du bien	25/04/2025
Date de début d'exercice	01/01/2025
Durée d'utilisation la 1ère année en jours	246
Durée d'utilisation la dernière année en jours	114

Tableau d'amortissement linéaire					
Année		VNC Début d'exercice	Annuité d'amortissement	Montant des amortissements cumulés	VNC en fin d'exercice
2025	1	17 700	806	806	16 894
2026	2	16 894	1 180	1 986	15 714
2027	3	15 714	1 180	3 166	14 534
2028	4	14 534	1 180	4 346	13 354
2029	5	13 354	1 180	5 526	12 174
2030	6	12 174	1 180	6 706	10 994
2031	7	10 994	1 180	7 886	9 814
2032	8	9 814	1 180	9 066	8 634
2033	9	8 634	1 180	10 246	7 454
2034	10	7 454	1 180	11 426	6 274
2035	11	6 274	1 180	12 606	5 094
2036	12	5 094	1 180	13 786	3 914
2037	13	3 914	1 180	14 966	2 734
2038	14	2 734	1 180	16 146	1 554
2039	15	1 554	1 180	17 326	374
2040	16	374	374	17 700	0

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DÉGRESSIF

DÉTAILS : Véhicule Bébébus LA ROULINOTTE	
Valeur du bien	112 231
Nb années d'amortissement	10
Mois d'acquisition	Mars
Coef à appliquer	2,25
Taux d'amortissement dégressif	23%
Nb mois d'utilisation 1ère année	10

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DÉGRESSIF						
Année	Valeur comptable Début d'exercice	Annuité d'amortissement	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable en fin d'exercice	Taux linéaire	Nombre d'années restantes
1	112 231	21 043	21 043	91 188	10%	10
2	91 188	20 517	41 561	70 671	11%	9
3	70 671	15 901	57 461	54 770	13%	8

Détails - subvention d'investissement véhicule Bébébus	
Valeur du bien	60 000,00
Durée de l'amortissement en année	10
Date d'acquisition du bien	28/02/2023
Date de début d'exercice	01/01/2023

Tableau d'amortissement linéaire				
Année	VNC Début d'exercice	Annuité d'amortissement	Montant des amortissements cumulés	VNC en fin d'exercice
2 023	60 000	6 000	6 000	54 000
2 024	54 000	6 000	12 000	48 000
2 025	48 000	1 500	13 500	46 500

Détails - Véhicule de service PEUGEOT 208	
Valeur du bien	9 816
Durée de l'amortissement en année	4
Date d'acquisition du bien	23/05/2024
Date de début d'exercice	01/01/2024
Durée d'utilisation la 1ère année en jours	217
Durée d'utilisation la dernière année en jours	143

Tableau d'amortissement linéaire					
Année		VNC Début d'exercice	Annuité d'amortissement	Montant des amortissements cumulés	VNC en fin d'exercice
2024	1	9 816	1 479	1 479	8 337
2025	2	8 337	2 454	3 933	5 883
2026	3	5 883	2 454	6 387	3 429
2027	4	3 429	2 454	8 841	975
2028	5	975	975	9 816	0

Détails - PC PORTABLE	
Valeur du bien	2 300
Durée de l'amortissement en année	3
Date d'acquisition du bien	16/11/2024
Date de début d'exercice	01/01/2024
Durée d'utilisation la 1ère année en jours	40
Durée d'utilisation la dernière année en jours	320

Tableau d'amortissement linéaire					
Année		VNC Début d'exercice	Annuité d'amortissement	Montant des amortissements cumulés	VNC en fin d'exercice
2024	1	2 300	85	85	2 215
2025	2	2 215	767	852	1 448
2026	3	1 448	767	1 619	681
2027	4	681	681	2 300	0

4. Notes sur le compte de résultat

Le compte de résultat de l'année 2025 est excédentaire de 16 597.86 euros.

Les charges :

Le compte de résultat totalise des charges à hauteur de 3 413 709.94 euros.

Les charges sont en augmentation de 4.84 % par rapport à l'année précédente.

- ✓ Les charges d'exploitation restent stables avec une petite variation de 2%.
- ✓ Les charges extérieures augmentent de 6%.
- ✓ Les autres services extérieurs sont en progression de 9%. Le développement des actions « séjours et sorties familles » contribue à cette évolution.
- ✓ Les charges de personnel représentent 65% du budget annuel.
- ✓ Les autres charges de gestion courante comprennent les valeurs comptables des immobilisations (lié au véhicule petite enfance).
- ✓ Les dotations aux amortissement et provisions suivent également l'évolution annuelle.

Les produits :

Le total des produits s'élève à 3 430 307.80 euros, soit une évolution de 6.29% par rapport à l'année précédente.

Nous retrouvons cinq types de recette pour les produits de fonctionnement (+12%) :

- ✓ Accueil de loisirs : +12% de plus par rapport à l'année dernière
- ✓ Cantine scolaire : augmentation de 13%
- ✓ Petite enfance : + 4% (Activités sur les six premiers de l'année)
- ✓ Autres activités : accroissement de 4%
- ✓ Adhésions des familles : identique à l'année précédente

Les subventions de fonctionnement augmentent de 1%.

Suite à la réforme des contrats enfance et jeunesse, la participation des communes est en baisse mais elle compensée par une nouvelle prestation CAF appelée CTG.

Les autres produits de gestion courante sont liés principalement à la transaction du véhicule petite enfance.

Les autres produits restent stables par rapport à l'activité.

Information relative aux contributions volontaires :

La valorisation du bénévolat dans les comptes souligne l'importance de l'engagement des bénévoles en plus de l'équipe salariée pour le succès des initiatives mises en œuvre.

En 2025, nous avons retenu 1 niveau de bénévolat :

- Les « qualifiés » qui sont constitués des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association.

Le taux retenu est le suivant : 1.5 fois le SMIC, soit 18.03 € de l'heure.

Cette valorisation s'élève à 3 272.45 € correspondant à 181.50 heures.

5. Autres informations

5.1- Effectif de l'association

Au 31 décembre, l'association emploie 76 salariés permanents, soit 55.20 ETP (Equivalent Temps plein), répartis comme suit :

- ✓ 71 salariés permanents, dont 53 femmes et 18 hommes
- ✓ 5 apprentis, dont 4 femmes et 1 homme

Des salariés vacataires viennent compléter les équipes tout au long de l'année.

5.2- Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés

Il est précisé que les membres du conseil d'administration, ainsi que du bureau ne sont pas rémunérés par l'association.

Le total des rémunérations brutes des salariés les plus élevées se monte à 229 714 euros en 2025.

5.3- Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 7 431.60 € TTC, au titre de la mission de certification des comptes.